



Champs sur Marne,

Règlement intérieur de PIARC France

Conformément à l'article 22 des statuts,

Document initial approuvé par l'Assemblée Générale du 7 mars 2001
modifié par le Conseil d'Administration le 28 avril 2016
modifié par le Conseil d'administration le 22 juin 2018
modifié par le Conseil d'administration le 3 juin 2021
modifié par le Conseil d'administration le 29 novembre 2022
modifié par le Conseil d'administration le 16 novembre 2023

Le Président de PIARC France

Eric OLLINGER

SOMMAIRE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Membres

Article 2 - Cotisations

TITRE II : ASSEMBLEES GENERALES

Article 3 - Modalités de vote

Article 4 - Modalités particulières de réunions

Article 5 - Rapports

TITRE III : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 - Modalités de vote

Article 7 - Modalités particulières de réunions

Article 8 - Commissions et comités

Article 9 - Partenariats

TITRE IV : MOYENS DE L'ASSOCIATION

Article 10- Registre RGPD et tenue de la liste des adhérents

Article 11 - Ressources financières de l'association

Article 12 - Budget

Article 13 - Comptabilité

Article 14 – Assurance

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 - Gouvernance de PIARC France

Article 16 - Publications et site internet de PIARC France

Article 17 - Changements dans l'administration de PIARC France

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Membres

Conformément aux statuts, le Comité Français de l'Association Mondiale de la Route (PIARC France) regroupe :

- **des membres collectifs ou personnels** qui sont des bénévoles adhérents, à condition d'avoir réglé leur cotisation annuelle collective ou individuelle. Ils bénéficient alors d'un n° d'adhérent (FRC ou FRP...) commun à PIARC France et PIARC.

Les contacts de membres collectifs et contacts bénéficiaires de prestations PIARC-France associés à des membres collectifs (15 maximum pour un membre collectif Premium, 3 pour un membre collectif) ne sont pas adhérents de l'association PIARC France car ils ne paient pas de cotisation individuelle. Ils ne peuvent se voir attribuer un numéro FRP...

Pour une question de responsabilité et d'assurance il est nécessaire de mettre à jour plusieurs fois par an la liste évolutive de ces contacts dans le respect des règles RGPD.

- **des membres d'honneur,**

Les critères à prendre en compte pour l'attribution à un membre personnel de PIARC France du titre de membre d'honneur sont :

- 1- l'engagement soutenu et démontré en faveur de la vision, de la mission et des valeurs de l'association,
- 2- la durée et l'excellence du mandat au sein de l'association,
- 3- l'esprit d'initiative dont la personne fait preuve,
- 4- le nombre, la qualité et l'importance des contributions concrètes apportées à l'association et à ses résultats,
- 5- l'innovation dans les domaines liés à la route et au transport, en lien avec la mission de l'association.

Les membres d'honneur désignés par PIARC France bénéficient d'un n° d'adhérent propre à PIARC France de type MH...

Les membre d'honneur désignés par PIARC de nationalité française conservent leur numéro d'adhérent en FRP....pour PIARC et se voient attribuer un n° d'adhérent propre à PIARC France de type MH...

Article 2 – Cotisations

Le montant de la cotisation perçue par PIARC France auprès des membres individuels ou collectifs est voté chaque année, en Assemblée Générale.

La cotisation membre collectif est égale à la somme de la cotisation PIARC et d'une cotisation additionnelle PIARC France.

Dans le cas de membres collectifs appartenant historiquement à un groupe homogène (public ou privé), il est possible de bénéficier d'une **cotisation « Premium »** fixée à 5 fois la cotisation membre collectif sauf décision prise en Assemblée Générale.

La cotisation fait bénéficier les adhérents des avantages suivants :

Avantages	Cotisation personnelle	Cotisation collective	Cotisation Premium
PIARC			
Visibilité internationale	Possible : membre CT ou GE (1), intervenant congrès, articles revue Routes/Roads		
Congrès mondial de la route	1 tarif réduit nominatif	2 tarifs réduits non nominatifs	10 tarifs réduits non nominatifs
Congrès mondial de la viabilité hivernale et de la résilience routière	1 tarif réduit nominatif	1 tarif réduit non nominatif	5 tarifs réduits non nominatifs
Actes des congrès	Actes en ligne gratuits		
	Sur le site de PIARC en version électronique		
Revue « Routes/Roads »	1 exemplaire papier en français sur demande	4 exemplaires papier en français sur demande	20 exemplaires papier en français sur demande
Publications PIARC	1 tarif réduit nominatif	Tarif réduit non nominatif	Tarif réduit non nominatif
Site internet PIARC	1 accès personnel	1 accès collectif	5 accès collectifs
PIARC France			
Visibilité nationale	Possible : membre CM (2), intervenant journées techniques et webinaires, articles dans « La lettre »		
		Activités et événements signalés sur le site de PIARC France et dans « La lettre »	
			Logo sur le site de PIARC France et en dernière page de « La lettre » 1 page de publi-information par an dans « La lettre »
Participation congrès Pavillon France		-10 % sur tarif PIARC France- pavillon France	-20 % sur tarif PIARC France pavillon France
Revue « La lettre » dématérialisée	Version électronique accessible sur le site internet de PIARC France		
Journées techniques	1 gratuité nominative	3 gratuités non nominatives	20 gratuités non nominatives
Webinaires	Annonce préalable aux adhérents		
« Les rencontres »	Gratuité		
Site internet PIARC France	1 accès personnel	1 accès collectif	5 accès collectifs
Mise en relation-prise de contacts via experts PIARC France	Sans objet	Sans objet	Oui

(1) CT : Comité technique de PIARC, GE : Groupe d'études de PIARC

(2) CM : Comité miroir de PIARC France

L'organisme adhérent qui, gracieusement, héberge PIARC France, met à disposition du personnel et assure des services associés est soumis à cotisation collective au taux voté (somme de la cotisation PIARC et cotisation additionnelle PIARC France) mais bénéficie des avantages « Premium » ci-dessus.

Les nouveaux adhérents qui règlent leurs cotisations au cours des 3 premiers trimestres de l'année N sont comptabilisés au titre de l'année N, les nouveaux adhérents qui règlent leurs cotisations au cours du 4ième trimestre de l'année N sont pris en compte au titre de l'année N+1.

L'appel à cotisations est en général effectué dans le trimestre qui suit l'Assemblée générale qui a voté les cotisations (en principe appel au 1^{er} trimestre de l'année).

Les rappels du Secrétariat général ont lieu entre 6 et 9 mois après.

Le paiement des cotisations peut s'effectuer par envoi d'un chèque au Trésorier ou par virement sur le compte courant de PIARC France. Il est recommandé d'indiquer son numéro d'adhérent (FRC ou FRP) pour faciliter l'identification.

La cotisation d'un membre individuel ne peut être réglée par un organisme (société, syndicat ou association) que si cet organisme est membre collectif de PIARC France.

Compte-tenu des prestations réalisées par PIARC France pour le compte de PIARC, chaque année **le reversement de cotisations à PIARC** est le suivant :

60 % du montant de la cotisation PIARC pour un membre personnel ou collectif.

TITRE II : ASSEMBLEES GENERALES

Article 3 – Modalités de vote

Le vote par procuration est autorisé.

Un membre ayant droit de vote empêché d'assister à une Assemblée générale ne peut déléguer son pouvoir qu'à un autre membre du même collège de PIARC France que le sien. Ce pouvoir doit être écrit.

Dans ce cas :

- 1- la délégation doit être signée et envoyée préalablement au siège de l'Association ou présentée en début de séance au Secrétaire général de PIARC France ;
- 2- le membre mandant ne peut détenir plus de dix pouvoirs autres que le sien ;
- 3- une fois donnée, la délégation de vote ne peut pas être transférée à un autre membre de PIARC France.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les modalités détaillées de vote

- Possibilité de votes au titre de plusieurs Collèges

Un membre personnel, également représentant d'un membre collectif, est autorisé à voter au titre de chacun des deux Collèges A et C s'il appartient au Secteur public, B et D s'il appartient au Secteur privé.

- Possibilité de votes multiples au sein d'un même Collège collectif

Un représentant commun à plusieurs membres collectifs distincts appartenant à un même Collège A ou B est autorisé à voter au nom de chacun des membres qu'il représente.

- Décisions

Les décisions sont prises en Assemblée générale par simple délibération (vote à mains-levées) à la majorité des suffrages exprimés ou représentés. Dans ce cas, les abstentions sont prises en compte dans le calcul du nombre de voix exprimées.

Tout adhérent peut demander un vote à bulletins secrets auquel cas, les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls.

En cas d'égalité du nombre de voix, un second tour est organisé. En cas d'égalité du nombre de voix après ce second tour, la voix du Président est prépondérante.

- Élection des membres du Conseil d'administration.

Le dépôt de candidature auprès du secrétariat général doit impérativement intervenir au minimum 3 semaines avant la date de l'Assemblée générale. Au-delà de cette date plus aucune candidature ne peut être admise. Cette date limite est rappelée dans le courrier diffusé lors de l'appel de candidatures, lequel doit être envoyé au minimum 6 semaines avant l'Assemblée générale.

Le scrutin intervient en début de séance. L'heure de clôture du scrutin est mentionnée sur la lettre de convocation à l'Assemblée générale. Au-delà de cette heure plus aucun vote ne peut être admis. Une annonce orale en séance indique, à l'heure convenue, que le scrutin est clos.

Le dépouillement des bulletins peut alors intervenir immédiatement après. Pour le

dépouillement des bulletins, 4 scrutateurs appartenant respectivement à chacun des 4 collègues A, B, C et D sont invités à se porter volontaires parmi les membres de l'assistance présents.

Article 4 – Modalités particulières de réunions

Une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut se tenir physiquement, virtuellement ou de façon mixte (physiquement et virtuellement).

Dans le cas de réunions dématérialisées prévues aux articles 12 et 13 des statuts, le Président précise dans la convocation les modalités de participation possible à distance (visioconférence, audioconférence) ainsi que les modalités d'accès (connexion, inscription en ligne valant feuille de présence, possibilité d'échanges ou tchat) et de vote.

Les prescriptions suivantes permettent de faciliter la bonne tenue de réunions virtuelles :

- Les temps de présentation (rapports) et de prise de parole (échanges) peuvent être prédéfinis ;
- Le rôle des intervenants peut être pensé en binôme, ainsi, en cas de souci de connexion d'un membre, son binôme peut prendre le relais.

Article 5 – Rapports

Les rapports présentés en Conseil d'administration avant passage en Assemblée générale sont de trois ordres : le rapport d'activité, le rapport moral et le rapport financier.

Le rapport d'activité est un support pour faire connaître le travail conduit par PIARC France, pour solliciter des financements ou justifier de leur utilisation. Son rôle est de permettre une discussion sur la pertinence des actions et leur impact sur l'Association (à court et moyen terme). Le rapport est présenté par le Président ou le Vice-président.

Le rapport moral traite de tous les aspects non financiers de la vie de l'Association. En particulier il aborde la vitalité de l'Association (accueil des nouveaux membres, démissions/radiations, réunions des instances, participation, bilan des commissions ou comités, etc...). Le rapport est présenté par le Président ou le Vice-président.

Le rapport financier est un moyen d'apprécier la viabilité de l'Association. Sur le contenu il présente les principaux chiffres permettant d'apprécier la santé financière de l'Association (éléments du compte de résultats et du bilan), d'analyser l'adéquation entre ressources et programme d'actions.

Le rapport est présenté par le Trésorier ou, en cas d'absence, par le Président.

TITRE III : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 6 – Modalités de vote

Le vote par procuration est autorisé.

Un membre du Conseil d'administration empêché d'assister à une réunion ne peut déléguer son pouvoir qu'à un autre administrateur. Ce pouvoir doit être écrit.

Dans ce cas :

- la délégation doit être signée et envoyée préalablement au siège de l'Association ou présentée en début de séance au Secrétaire général de PIARC France ;
- le membre mandant ne peut détenir plus de 4 pouvoirs autres que le sien ;
- une fois donnée, la délégation de vote ne peut pas être transférée à un autre membre du Conseil d'administration de PIARC France.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Les modalités détaillées de vote

- Décisions (hors élections du Président et Vice-Président)

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Le vote en Conseil d'administration s'effectue à mains-levées. Dans ce cas, les abstentions sont prises en compte dans le calcul du nombre de voix exprimées.

Tout adhérent peut demander un vote à bulletins secrets auquel cas, les abstentions ne sont pas comptabilisées comme suffrages exprimés, de même que les votes blancs ou nuls. En cas d'égalité du nombre de voix, la voix du Président est prépondérante.

- Procédure d'élection du Président et du Vice-président

L'élection du Président est organisée en premier, celle du Vice-président en second.

Dans le cas de plusieurs candidatures ou si un membre du Conseil d'administration le demande, l'élection du Président puis du Vice-président se fait à bulletins secrets.

Pour être élu au premier tour, un candidat doit avoir recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de la moitié des voix).

Un deuxième tour est, le cas échéant, organisé pour choisir entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité du nombre de voix entre les candidats en tête du 1^{er} ou second tour, un autre tour est organisé. S'il y a encore égalité, c'est le plus âgé des deux candidats qui est élu.

-Remplacement d'un membre du Conseil d'administration

Dans le cas où un membre du Conseil d'administration ne peut plus assumer son poste :

- 1- il doit en informer le Président et le Secrétaire général,
- 2- s'il s'agit d'un membre statutaire, il propose au Président un nouveau représentant pour être validé à la réunion du Conseil d'administration qui suit,
- 3- s'il s'agit d'un membre élu, une élection est organisée pour le remplacer lors de l'Assemblée générale qui suit.

Article 7 – Modalités particulières de réunion

De façon exceptionnelle, un Conseil d'administration peut se tenir virtuellement selon les prescriptions définies précédemment pour les Assemblées Générales.

Article 8 - Commissions et comités

Le Conseil d'administration est habilité à constituer des commissions ou comités au sein de PIARC France.

Des Comités miroirs (CM) sont mis en place afin d'établir, d'une part, un lien entre les experts français qui travaillent dans les comités techniques de PIARC et la communauté des routes et des transports et, d'autre part, d'organiser un forum d'échanges d'informations au sein de cette communauté.

Ils sont définis pour une durée de quatre ans par le Bureau au cours du premier semestre de l'année suivant le congrès mondial de la Route. Leur coordination est assurée par un membre du bureau. Un cahier des charges disponible sur le site de PIARC France en précise les modalités de fonctionnement.

Les noms des présidents et secrétaires des Comités miroirs figurent sur le site internet de PIARC France qui comporte, en outre, un espace Comités miroirs afin de suivre les travaux de ces derniers.

Article 9 – Partenariats

- un partenariat privilégié

PIARC France a un partenariat privilégié non seulement avec les ministères en charge des transports et de la sécurité routière mais également avec certains centres et établissements publics placés sous leurs tutelles qui apportent leur soutien à de nombreuses actions de PIARC et de PIARC France. Il s'agit plus particulièrement de :

- *la Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités DGITM/ DMR direction des mobilités routières* dont le directeur est le Premier délégué de la France auprès de PIARC. Ce dernier nomme le Secrétaire général et le Trésorier de l'Association parmi des agents du ministère ;

- *la Délégation à la Sécurité Routière du ministère de l'intérieur (DSR) ;*

- *l'Université Gustave Eiffel* qui met aussi gratuitement à disposition de PIARC France un bureau permanent et prête des salles de réunions de façon occasionnelle ;

- *le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (Cerema)* qui s'implique de façon continue dans les travaux de PIARC France ;

- *le Centre Études des Tunnels (Cetu)* qui est présent dans de nombreuses actions de PIARC France dont le pilotage du comité miroir tunnels via l'animation du groupe de travail francophone des exploitants de tunnels routiers (GTFE).

- un partenariat professionnel associatif

PIARC France est membre de *l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM)* qui est une association type loi 1901 ayant notamment pour missions essentielles de favoriser l'émergence et la diffusion d'un référentiel partagé et homogène et de promouvoir l'innovation sous tous ses aspects. Le bilan de ce partenariat est présenté en assemblée Générale chaque année.

- des partenariats occasionnels

PIARC France peut à l'occasion de journées ou séminaires techniques, de concours ou de publications décider d'organiser ces événements avec des partenaires occasionnels : des membres collectifs de PIARC France (*URF, Routes de France, entreprises, administrations, etc.*) ou d'autres organismes non adhérents (*ATEC, GART, TDIE, RGRA, etc.*).

Les actions qui en découlent font l'objet de protocoles d'accord validés par le bureau.

TITRE IV : MOYENS DE L'ASSOCIATION

Article 10 – Registre RGPD et tenue de la liste des adhérents

Le règlement général sur la protection des données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 implique la responsabilité personnelle de chaque dirigeant : tout utilisateur doit pouvoir contrôler ses données personnelles et la CNIL peut effectuer des contrôles.

Le Président en tant que dirigeant est responsable de la bonne application du RGPD. Il délègue la protection des données au Secrétaire Général de l'association et la supervision RGPD au Vice-Président.

PIARC France traite les données personnelles selon les recommandations du guide de sensibilisation au RGPD pour les associations (CNIL 2022).

Le registre RGPD

Le registre prévu par l'article 30 du RGPD

Il participe à la documentation de la conformité RGPD.

Document de recensement et d'analyse, il reflète la réalité des traitements de données personnelles et permet d'identifier précisément :

- Les parties prenantes qui interviennent dans le traitement des données,
- Les catégories de données traitées,
- À quoi servent ces données (ce qu'on en fait), qui accède aux données et à qui elles sont communiquées,
- Combien de temps les données sont conservées
- Comment elles sont sécurisées.

Le Secrétaire Général tient à jour le registre RGPD (article 30 RGPD)

Les finalités du traitement des données

Les finalités du traitement des données pour PIARC France sont :

- la gestion administrative des membres adhérents et contacts divers (experts, contacts des membres collectifs, contacts associés à des membres collectifs...)
- la tenue d'un état des cotisations pluriannuel
- la gestion des partenariats professionnels (correspondants divers)
- la communication ciblée à l'attention de membres (individuels, collectifs), d'experts adhérents ou non, de partenaires.

Toutes les finalités sont mentionnées dans le registre RGPD de l'association (article 30 RGPD).

Les grands principes du traitement des données appliqués à PIARC France

-Principe de licéité : La base légale pour PIARC France est l'accord libre spécifique, éclairé et univoque des personnes.

-Principe de finalité déterminée et légitime : le traitement de données répond aux seules finalités précédemment définies pour PIARC France.

-Principe de pertinence et de minimisation : les données sont en lien direct avec les finalités définies par PIARC France et sont limitées autant que possible.

-Principe de transparence et de respect des droits des personnes : les adhérents doivent comprendre pourquoi leurs données personnelles sont collectées et quels droits ils peuvent exercer.

-Principe d'une durée de conservation limitée : les données sont conservées pendant la durée d'adhésion des membres suivi d'un archivage (5 ans). Au-delà les données sont soit supprimées.

-Principe de confidentialité et de sécurité : les données doivent être consultées et traitées, utilisées par le moins de personnes possible (principalement par le Président ou Vice-Président, le Secrétaire Général et le Trésorier).

La tenue de la liste des adhérents

La liste des adhérents est tenue par le Secrétaire général sous forme de **2 tableurs** :

Tableur complet du Secrétariat général :

Il met en évidence les numéros d'adhérents, les qualités (Monsieur, Madame, Mademoiselle), les noms, les prénoms, les organismes employeurs si actifs, l'adresse, e-mail, téléphone fixe et/ou portable direct et/ou secrétariat, la date d'adhésion et la date de mise à jour des données.

Ce tableur ne fait l'objet d'aucune diffusion et tout membre peut vérifier ses données personnelles sur demandes et les faire actualiser.

Tableur pour le suivi des rentrées de cotisations : état des cotisations *jj mm aaaa*.

Il met en évidence les numéros d'adhérents, les noms, les prénoms, les organismes employeurs pour les membres personnels actifs, ainsi que le paiement ou non des cotisations sur 5 années glissantes. En découlent notamment les nouvelles adhésions, les radiations, les démissions ou fusions.

Ce tableur ne fait l'objet de diffusions régulières qu'auprès du Trésorier de PIARC France et de l'expert-comptable en charge d'établir les comptes annuels. Il permet de connaître en particulier les membres adhérents et les contacts associés à une cotisation Premium, les démissions et radiations non automatiques. Tout membre peut vérifier ses données personnelles sur demandes et les faire actualiser.

Le site Internet de PIARC France ne permet pas la consultation de la liste des adhérents.

Article 11 - Ressources financières de l'association

Les ressources financières de PIARC France proviennent principalement des cotisations des adhérents, de subventions ou de contributions sous forme de sponsorisations d'événements et d'actions de l'association.

Il est possible également de fixer pour les non adhérents des frais pour services rendus et de vendre exceptionnellement certains produits (publications par exemple).

Les ressources en nature sont de deux sortes :

- le bénévolat de membres et particulièrement des membres du Bureau
- le bénévolat d'autres partenaires à l'occasion d'actions communes.

La trésorerie de l'association repose en banque sur un compte-courant, un livret A associatif et d'autres supports d'actifs éligibles aux placements des fonds de l'association énumérés à l'article R. 332-2 du code des assurances (par exemples comptes à terme, fonds communs de placement)

Les représentants conventionnels habilités à ouvrir un compte ou livret au nom de PIARC France sont le Président et, par délégation, le Secrétaire général et le Trésorier.

La formalisation de la délégation du Président s'effectue par une procuration nominative remise par l'établissement bancaire au Président.

Une nouvelle délégation de pouvoir doit être établie à chaque renouvellement du mandant (Président) et des mandataires (Secrétaire général et Trésorier).

Article 12 - Budget

Le budget prévisionnel est présenté :

- en charges/dépenses, en distinguant le fonctionnement courant du financement de chaque opération spécifique. Une opération spécifique est une action de l'association (journée technique, webinaire, participation à un congrès avec d'autres partenaires, organisation d'un concours, etc.).
 - en produits/recettes, en figurant le montant des cotisations des adhérents, des subventions (en distinguant les subventions sûres et les subventions à obtenir), des contributions diverses (frais d'inscription, sponsors, vente, etc.) et l'autofinancement (somme allouée sur fonds propres de l'association/réserve libre) pour équilibrer le budget si besoin.
-

Article 13 – Comptabilité

Le journal tenu par le Trésorier est un tableur qui présente de façon chronologique toutes les opérations comptables de l'année avec les références aux mouvements bancaires (crédit/débit des relevés de comptes) et aux opérations prévues au budget (fonctionnement courant= 0 ; action 1=1, action 2= 2...).

Les comptes annuels (compte de résultats et bilan) sont réalisés et certifiés par un expert-comptable agréé par le Conseil d'administration. Ils sont présentés selon les modalités précisées dans l'article 5. Ces comptes respectent le nouveau plan comptable applicable au 1er janvier 2020 et dont les règles ont été revues par l'Autorité des Normes Comptables (règlement ANC n° 2018-06).

Article 14 – Assurance

L'Association souscrit une police d'assurance multi garanties Vie Associative (garantie responsabilité civile, défense pénale et recours, garantie responsabilité civile médicale et défense pénale suite à accident, garantie assurances des biens et responsabilités liées aux biens, garanties accidents corporels) pour couvrir tous les risques concernant son activité et ses biens.

TITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 15 – Gouvernance de PIARC France

Généralités

1/ PIARC France est animé par un Président et un Vice-président issus de collèges différents (public / privé).

2/ Le Bureau, réuni physiquement ou virtuellement, prépare le partage des décisions les plus importantes avec le Conseil d'administration, représentatif de tous les adhérents. Les anciens Présidents et Vice-Présidents peuvent être invités comme conseillers.

3/ La préparation du renouvellement des instances est un enjeu important en particulier le remplacement des Président, Vice -Président, Secrétaire Général et Trésorier.

4/ La responsabilisation des acteurs proches du terrain est un objectif qui se traduit sous forme de désignation de chefs de projet ou de présidents et de secrétaires de Comités miroirs.

5/ Les échanges et débats sont facilités non seulement en réunions statutaires (Bureau, Conseil d'administration, Assemblée générale) mais aussi lors de journées techniques et webinaires organisés par PIARC France.

Les démarches projets

PIARC France conduit ses actions sous forme de projets. Le Bureau désigne pour chaque projet un chef de projet à qui le Président délègue la conduite du projet sous ses aspects techniques, organisationnels et financiers. Lors de chaque Bureau, le chef de projet présente le point de son action (avancement, déroulement et bilan). Il contribue à la rédaction du rapport d'activité.

Le contrat républicain (décret 2021-1947 du 31 décembre 2021)

Engagement 1 : Respect des lois de la République

Engagement 2 : Liberté de conscience

Engagement 3 : Liberté des membres de l'association

Engagement 4 : Égalité et non-discrimination

Engagement 5 : Fraternité et prévention de la violence

Engagement 6 : Respect de la dignité de la personne humaine

Engagement 7 : Respect des symboles de la République

Article 16 – Publications et site internet de PIARC France

Publications

Les publications peuvent être régulières ou exceptionnelles.

Parmi les publications régulières figure « La lettre » et les comptes annuels. Parmi les publications exceptionnelles on peut trouver diverses publications avec parfois un court métrage associé (exemple le livret 60 ans du Comité Français de l'AIPCR).

La lettre de PIARC France est dématérialisée (cas courant) en version papier (cas exceptionnel). Elle est soumise à la législation sur la presse et les publications périodiques et donc aux règles du dépôt légal à la Bibliothèque Nationale de France (BNF).

Toute publication dématérialisée de PIARC France pour ses adhérents doit comporter les mentions minimales suivantes :

Directeur de publication : XXX Président de PIARC France

Directeur de rédaction YYYY Secrétaire général

Comité éditorial : noms des membres du Bureau concernés

Toute publication de PIARC France diffusée au public plus d'une fois par an doit comporter les mentions obligatoires suivantes :

-Identité de l'association : PIARC France association 1901

-Coordonnées de l'association : siège -contact

-Nom du Directeur de publication : nom du Président, représentant légal

-Nom du Directeur de rédaction : nom du Secrétaire général

-Nom et adresse de l'imprimeur ou, à défaut la mention « imprimé par nos soins »,

-Mois et année de parution et de dépôt légal.

Site internet de PIARC-France : <https://www.piarc-france.org>

L'hébergement de PIARC France est assuré par un hébergeur, société spécialisée agréée par le Conseil d'administration. L'hébergeur est tenu de vérifier le caractère licite des mises en ligne demandées.

Le webmestre de PIARC-France est le Secrétaire général qui peut déléguer cette fonction à une personne formée travaillant pour le compte de l'association et capables d'effectuer toutes les actualisations mineures du site internet ; il ordonne les mises en ligne mais n'est pas responsable de la publication qui relève du directeur de publication.

Le directeur de publication est le Président de PIARC France.

Pour toute mise en ligne :

Le Directeur de publication valide les publications sur le site internet ; il peut déléguer certaines fonctions à son Vice-président et au Secrétaire général (webmestre chargé de la mise à jour des publications sur le site internet) et aux Présidents de Comités miroirs (publications dans l'espace comités miroirs). A défaut de délégation formelle, toute demande de publication à l'hébergeur est adressée au Président, avec copie au Vice-président et Secrétaire général.

Conformément à la loi 2004-575 du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique le site Internet doit comporter les mentions légales suivantes :

- identité de l'association : PIARC France association 1901
- coordonnées de l'association : siège -contact-courriel
- nom du Directeur de publication : nom du Président, représentant légal
- nom de l'hébergeur du site internet
- coordonnées de l'hébergeur

Article 17 - Changements dans l'administration de PIARC France

La procédure interne de changement est prévue dans les statuts.

Modification des statuts

Toute modification dans l'administration de PIARC France ainsi que dans les statuts est signalée au greffe des associations de la Préfecture du siège social de PIARC France dans les 3 mois.

Dans tous les cas, un exemplaire des statuts mis à jour et signé par au moins 2 dirigeants doit être joint à la déclaration.

Seuls certains changements peuvent faire l'objet d'une publication au Journal officiel. Il s'agit des modifications portant sur :

- le nom ou le sigle de l'Association,
- l'objet de l'Association,
- l'adresse du siège social,
- l'adresse du site internet officiel de l'Association.

Modification d'immatriculation

PIARC France dispose de *numéros d'immatriculation et codes suivants* :

SIRENE : 491 914 370

SIRET : 491 914 370 00029

Catégorie juridique : 9220 Association déclarée

Code de la Nomenclature d'Activités Française ou NAF (ex APE) : 9499Z

Zéro salarié

Les modifications importantes de l'Association sont signalées à la direction régionale de l'INSEE compétente.

Modification de règlement intérieur

Il n'est pas obligatoire de déclarer et de publier la modification.